

Procès-verbal

Séance du 09 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
02/09/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 19

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Centrale photovoltaïque au sol – analyse des offres,
3. Programme photovoltaïque – orientation de la commune,
4. SIEMML – réforme des statuts,
5. SIEMML - convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,
6. Renaturation des cours de l'école – consultation des entreprises et subventions,
7. Projet lotissement des Maligrattes – retour des concessionnaires, appui technique ingénierie territoriale pour consultation maîtrise d'œuvre, orientation projet pour personnes âgées,
8. Maison Bonhomme,
9. Préfecture - consultation de la commune sur la vente de vingt logements sociaux,
10. All Wen – fin d'activité,
11. Mairie – travaux de chauffage,
12. Complémentaire santé : instauration de la participation financière de la collectivité aux contrats santé labellisés et consultation régionale pour une offre collective,
13. Forêt de Courcy – chasse 2025-2026,
14. Foyer rural – demande réservation association l'art dons de Loire,
15. Affaires diverses : participation financière Relais Petite Enfance

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2025-09-088 **Centrale photovoltaïque au sol – consultation des entreprises :**
Acte 1.7 : Commande publique – acte spéciaux et divers

Monsieur le Maire rappelle que quatre sociétés se sont positionnées :

- Sol'Anjou (Alter + ENERCOOP + CoWatt)
- Orion Énergies
- Soleil du midi développement

- Énergies de Loire

La commission a analysé les offres reçues.

Vu le retour des entreprises, elle propose qu'un engagement soit acté sur une durée de 30 ans avec une redevance fixe sur cette période et qu'à la fin de cet engagement, la centrale soit démantelée.

Seules Sol'Anjou et Énergies de Loire ont répondu en respectant les modalités d'occupation du domaine public préconisées dans l'AMI. Ces deux entreprises peuvent être auditionnées.

Monsieur le Maire précise également qu'un courrier a été transmis à monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire car, malgré l'intérêt général du projet, le zonage du PLUi ne serait pas compatible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le choix d'une convention d'occupation temporaire de 30 ans avec une redevance fixe sur cette période et démantèlement de la centrale à la fin de cet engagement.

Mandate la commission communale assistée de la conseillère projets éoliens et photovoltaïque du SIEMML, d'auditionner les entreprises Sol'Anjou et Énergies de Loire le 17 septembre prochain.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-089 **Programme photovoltaïque – orientation de la commune :**

Acte 8.4 : Domaine et compétence par thèmes – aménagement du territoire

Par délibération n°2024-02-011 en date du 13 février 2024, le conseil municipal avait validé des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, à savoir :

1. Centrale photovoltaïque au sol :
 - Ancienne décharge
2. Ombrières de parking :
 - Aire de co-voiturage de la chaussée (Département)
 - Parking du personnel de la caserne des pins (CASVL)
 - Parking de la Hurtaudière (commune)
 - Parking de l'école Louis Dudé (commune)
 - Parking à l'arrière de la mairie (commune)

De plus, le conseiller en énergie du SIEMML, outre le bilan des consommations énergétiques communales de 2021 à 2024, a réalisé une note d'opportunité photovoltaïque simplifiée sur certains bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de solliciter des études techniques sur un bâtiment et une ombrière suivant les préconisations qui seront faites par le conseiller en énergies du SIEMML.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-090 SIÉML – réforme des statuts :

Acte 1.2 : Commande publique – délégation de service public

Monsieur le Maire précise que la réforme statutaire proposée par le Siéml s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets :

1. Un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. Un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml,

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-091 **SIÉML – signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel :**

Acte 1.2 : Commande publique – délégation de service public

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-092 **Renaturation des cours de l'école Louis DUDÉ – subventions accordées, attribution des lots, lancement du marché et décision modificative n°3 :**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les lots sont fructueux et qu'ils ont été négociés par l'agence SCALE. Les offres sont les suivantes :

• Lot 1 VRD	COLAS	112 251.20€ HT
• Lot 2 Aménagements paysagers	Artisans paysagistes	26 977.85€ HT
• Lot 3 Mobiliers	Artisans paysagistes	62 120.50€ HT
• Lot 4 Préaux	Artisans menuisiers	38 435.00€ HT

TOTAL		239 784.55€ HT
-------	--	----------------

Il précise également que les subventions suivantes ont été accordées (44,90% du montant des dépenses) :

financement	sollicité	accordé	observations
DETR	25 000,00	37 272,50	regroupé
DSIL	30 000,00		
Fonds vert	110 000,00	54 765,00	
Département	20 000,00	15 616,00	
	185 000,00	107 653,50	

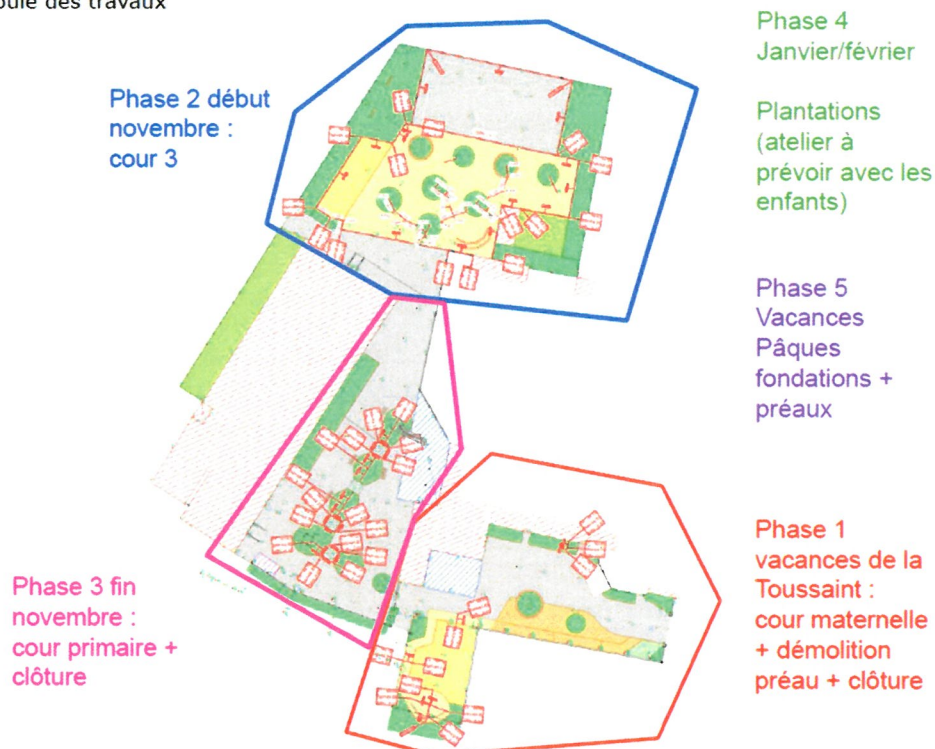
De plus, la commission propose de valider le choix des mobiliers et notamment l'assise bois qui remplace les gabions prévus initialement, le nouvel emplacement de l'abri vélos et de laisser à l'équipe enseignante le soin de choisir les RAL des mobiliers.

Le coût final de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant (TTC)	Déjà payé TTC	Reste à payer TTC
Maîtrise d'œuvre					
	Agence SCALE	19 500,00 €	23 400,00 €	14 400,00 €	9 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes					
Accompagnement technique	PNR Loire Anjou Touraine	2 800,00 €	3 360,00 €	- €	3 360,00 €
Relevé et plan topographique	EURL AB TOPO	1 080,00 €	1 296,00 €	1 296,00 €	- €
Détection et géoréférencement des réseaux	CONOTECH	1 550,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €	- €
publicité consultation	MEDIALEX	497,51 €	597,01 €	597,01 €	0,00 €
Diagnostic amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques	GEOTECHNIQUE	6 798,64 €	8 158,37 €	- €	8 158,37 €
	Sous-total MOE/Études	32 226,15 €	38 671,38 €	18 153,01 €	20 518,37 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)					
LOT 1 VRD	COLAS	112 251,20 €	134 701,44 €		134 701,44 €
LOT 2 AMENAGEMENT PAYSAGER	Artisans paysagistes	26 977,85 €	32 373,42 €		32 373,42 €
LOT 3 MOBILIER	Artisans paysagistes	62 120,50 €	74 544,60 €		74 544,60 €
LOT 4 PREAUX	Artisans menuisiers	38 435,00 €	46 122,00 €		46 122,00 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	239 784,55 €	287 741,46 €		287 741,46 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		272 010,70 €	326 412,84 €		308 259,83 €
Ressources de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux sur travaux	Taux sur ensemble dépenses
DETR		accordé	37 272,50 €	15,54%	13,70%
DSIL	regroupé sur la DETR				
Autres aide État	Fonds verts	accordé	54 765,00 €	22,84%	20,13%
Conseil départemental	aides à l'investissement des communes	accordé	15 616,00 €	6,51%	5,74%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		107 653,50 €	44,90%	39,58%
Part de la collectivité	Fonds propres		164 357,20 €		
	Participation de la commune - maître d'ouvrage		164 357,20 €		60,42%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			272 010,70 €		

L'entreprise de VRD peut intervenir dès la première semaine des vacances de la Toussaint et l'ensemble des travaux se réaliseront par phase en commençant par la cour de la maternelle.

Déroulé des travaux



Le Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu les délibérations n°2025-03-052 en date du 25 mars 2025 et n°2025-06-078 en date du 10 juin 2025 autorisant le lancement de la consultation des entreprises et la négociation en directe,
Sur proposition de la commission enfance, jeunesse,
Après en avoir délibéré :

Valide les travaux à réaliser.

Décide de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
N°1 VRD	COLAS	112 251,20€	134 701,44€
N°2 Aménagements paysagers	Les artisans paysagistes	26 977,85€	32 373,42€
N°3 Mobilier	Les artisans paysagistes	62 120,50€	74 544,60€
N°4 Préaux	Les artisans menuisiers	38 435,00€	46 122,00€
		239 784,55€	287 741,46€

Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour les préaux.

Compte-tenu de l'actualisation des offres et des subventions accordées, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Modification des crédits	Total par section D/R
Investissement	Recettes	13461 (DETR), Opération n°20 (école élémentaire)	+ 37 272,50€	+ 107 653,50€
Investissement	Recettes	13462 (Fonds vert), Opération n°20 (école élémentaire)	+ 54 765,00€	
Investissement	Recettes	13413 (Département), Opération n°20 (école élémentaire)	+ 15 616,00€	
Investissement	Dépense	21312, Opération n°20 (école élémentaire)	+ 67 653,50€	+ 107 653,50€
Investissement	Dépense	21311, Opération n°14 (mairie)	+ 40 000,00€	

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-093 **Lotissement des Maligrattes – retour des concessionnaires, appui technique ingénierie territoriale pour consultation maîtrise d'œuvre, orientation projet pour personnes âgées :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire rend compte du retour des concessionnaires sur le projet de lotissement des Maligrattes :

Kyrielle/Saumur agglompropreté : préconisation d'une collecte en porte à porte avec des bacs individuels par foyers. Des points de déposes seront à créer aux entrées des impasses envisagées.

Le projet définitif est souhaité pour avis avant validation du Permis d'aménager (PA).

Régie des eaux (eau et assainissement) : transmission des cahiers des charges concernant le descriptif technique des réseaux et équipements qui devront répondre aux dernières normes en vigueur.

Les ouvrages devront respecter scrupuleusement les cahiers des charges avant transfert des réseaux à la communauté d'agglomération.

ENEDIS : une demande spécifique doit être déposée sur la plateforme. Une réflexion devra être apportée sur le souhait de créer ou non des bornes de recharge (à voir avec le SIEM).

Anjou numérique – fibre : une demande spécifique doit être déposée sur la plateforme.

Meldomys : Concernant la localisation des logements sociaux prévus à proximité du parc existant de la résidence de la Crécillonnière, Meldomys indique qu'il serait pertinent que le positionnement du bâtiment prévu le plus au nord soit modifié afin de ne pas créer un vis-à-vis trop important avec les terrasses des pavillons existants.

Meldomys indique également qu'il travaille sur le projet « 5 place de la mairie » (rédaction du DCE en cours – réponse attendue en fin d'année ou début d'année prochaine) et parallèlement affiche une programmation relativement forte sur l'EPCI du Saumurois avec notamment 313 logements à sortir dans les 5 prochaines années dont 76 logements à Allonnes, 12 à Vivy, 8 à Vernantes et 62 à Longué-Jumelles. La volonté du Conseil d'Administration de ne pas augmenter le taux d'endettement de l'organisme qui est déjà très haut, l'oblige à répartir le plus équitablement possible ses programmations sur

l'ensemble des EPCI du département. Fort de cette contrainte, Meldomys aurait la capacité de programmer cette nouvelle opération à partir de 2029.

ORANGE : une demande devra être transmise lorsque le dossier sera plus avancé (stade PA).

Saumur Habitat : pas de retour

SDIS : pas de retour

ANTARGAZ : pas de retour

Il précise également que les agents de l'ingénierie territoriale du département travaillent actuellement sur une aide à la préparation du cahier des charges pour retenir le maître d'œuvre tout en veillant à la gestion intégrée de l'eau. Un contrôle sera fait concernant les capacités de la station d'épuration. Ils proposent d'intégrer dans ce dossier la gestion de la voie dénommée « avenue Goupil de Bouillé » située à l'est du futur lotissement.

Enfin, le projet âge et vie étant abandonné, une réflexion doit être menée sur le devenir de ce secteur dans le futur lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des préconisations des concessionnaires de réseaux et de l'avancement du travail de l'ingénierie territoriale.

Décide d'abandonner le projet dédié aux personnes âgées sur ce secteur de la commune et de le remplacer par des terrains en accession à la propriété.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-094 **Maison Bonhomme – devenir de la propriété :**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire rappelle les conditions du legs de monsieur Pierre BONHOMME :

- Interdiction de construire une maison ou un lotissement
- Possibilité de créer un parc avec arbres et fleurissement pour recevoir des personnes âgées et l'association des cyclos-marches de Brain
- La maison et le jardin seront indécomposables
- Cet ensemble conviendrait à des retraités jardiniers
- La dénomination de cet ensemble s'appellera la maison BONHOMME

Pour faire suite à la visite des lieux, les élus présents ont pu constater que la maison était encore meublée, que les meubles contenaient encore du linge et de la vaisselle et que les ateliers en mauvais état (ancienne menuiserie) remisaient entre autres des planches en bois. Cette maison à étages n'est pas adaptée en l'état pour accueillir des personnes âgées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Demande que le service technique communal, d'une part, vide les ateliers et récupère les matériaux potentiellement réutilisables et d'autre part, nettoie la cour.

Charge la commission fêtes et cérémonies de faire le point sur la vaisselle récupérable et mandate monsieur le Maire de prendre attache avec une association d'insertion pour vider la maison.

Envisage de déconstruire les ateliers en mauvais état pour y accueillir à la place et dans les années à venir des logements adaptés pour personnes âgées.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-095 Vente de 20 logements sociaux du patrimoine de Meldomys :

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Meldomys souhaite vendre 20 logements sociaux situés rue Alcide Mitonneau (N°3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 24, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6 et 4) par l'intermédiaire de la société Jaxed-Accession. Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'office d'HLM a sollicité l'autorisation de vendre auprès de l'État. Le représentant de l'État dans le département consulte la commune par mail en date du 19 août 2025 ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune doit rendre son avis dans les deux mois suivant la réception de cette information. Faute d'avis, celui-ci sera réputé favorable. Si la commune émet un avis défavorable, la vente ne sera pas autorisée.

Les logements en question ont été construits en 1974.

Pour mémoire, la collectivité a participé financièrement pour permettre la construction desdits logements soit en agissant sur le prix de vente des terrains et/ou en participant à la viabilisation des terrains.

L'impact sur les locataires peut se résumer ainsi :

Situation	Conséquence pour le locataire	Conséquence pour le bailleur
Refus d'acheter par le locataire	Maintien du bail et du droit au maintien dans les lieux	Impossibilité, sauf exceptions, de vendre occupé à un tiers
Achat par le locataire	Le locataire devient propriétaire	Le bailleur transfère la propriété
Refus + départ du locataire (logement vacant)	Le logement peut être vendu à un tiers	Libre de vendre à un tiers

Le Conseil Municipal,

Considérant que le devenir des locataires qui arriveraient en fin de bail n'est pas connu et que, par conséquent, il subsiste un risque pour eux,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis défavorable à la mise en vente des vingt logements sociaux situés rue Alcide Mitonneau.

Charge monsieur le Maire de prendre attache avec les services de la Préfecture pour obtenir des précisions et s'assurer de la protection des locataires en place.

Dit que cette décision pourra être revue lors de la prochaine séance programmée avant le 19 octobre prochain suivant le retour qui sera fait par les services de la Préfecture.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-096 **Résiliation location précaire – local relais « 15, allée des caves » - SARL ALL WEN :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-10-104 en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour louer, à titre précaire, à la SARL ALL WEN (lingerie – vente à distance) une partie du local situé au 15, allée des caves dans l'attente que la société intègre les locaux de Valorise.

Il indique que par courrier recommandé en date du 4 août dernier, madame DESILE a fait part de son souhait de résilier le bail précaire au nom de la société All Wen, son activité ayant cessé le 28/07/2025.

La locataire a indiqué que le local serait vacant au 1er septembre et un état des lieux a été réalisé le 2 septembre 2025.

Le contrat prévoyait la fin du bail avec l'intégration de madame DESILE dans les locaux de Valorise ou permettait une résiliation anticipée, à tout moment, à condition qu'un préavis de 6 mois soit respecté. Madame DESILE demande la résiliation du bail sans effectuer de préavis.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de monsieur le Maire sur la situation de l'entreprise,

Après en avoir délibéré,

Décide de réduire le préavis et de mettre fin au bail le 30 septembre 2025.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-097 **Mairie – travaux de chauffage :**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux pompes à chaleur (PAC) de la mairie sont hors service. Il précise que le plancher rafraichissant n'a pas fonctionné de l'été alors qu'une adaptation sur le système de la nouvelle PAC aurait permis ce service.

Une consultation a donc été réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le choix de l'entreprise MISSENARD d'Écouflant (49) pour le remplacement des deux PAC de marque CLIVET par une PAC réversible de marque DAIKIN et le remplacement du disjoncteur et le raccordement hydraulique du circuit.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élevant à 37 796,49€ sera imputé à l'article 21311, opération n°14.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-098 **Complémentaire santé - instauration de la participation financière de la collectivité aux contrats santé labellisés et consultation régionale pour une offre collective :**

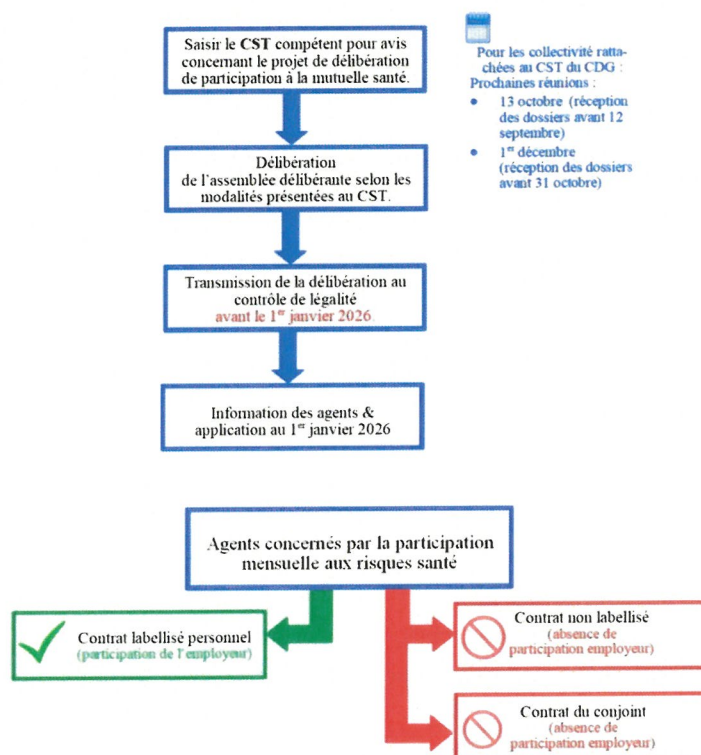
Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail (le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum. Une participation supérieure peut être accordée).

Dans cette optique, les étapes sont les suivantes :

1. Déterminer dès à présent le montant de cette participation aux contrats labellisés.
2. Soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial.
3. Adopter au plus tard le 1er janvier 2026, une délibération conforme au projet ayant recueillie l'avis du CST, afin de respecter les échéances légales.

Les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle pour bénéficier de cette participation. La liste des contrats labellisés est consultable sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).



Il précise également qu'au niveau régional, à compter du 1er juillet 2027, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire, proposeront un contrat collectif à adhésion facultative en matière de Protection Sociale Complémentaire volet santé.

Il convient de faire savoir au centre de gestion au plus tard avant le 30 novembre 2025 si la commune souhaite participer à la consultation.

La participation à la consultation ne lie pas la collectivité quant à l'adhésion une fois les conditions connues à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de la commune aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€/mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Charge monsieur le Maire de saisir, pour avis, le Comité Social Territorial.

Souhaite participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation sur le risque santé par le centre de gestion de Maine et Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-099 **Chasse sur la forêt communale de Courcy :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de chasse sur la forêt communale de Courcy pour la saison 2025/2026 avec l'association cynégétique « la Saint Hubert Brainoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire la convention fixant l'attribution et les réglementations générales de la chasse sur la forêt communale de Courcy.

Les jours de chasse seront les suivants :

- Dimanche 12 octobre 2025
- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanche 09 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 04 janvier 2026
- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 01 février 2026
- Dimanche 15 février 2026

Accepte que les dimanches 7 décembre 2025, 1^{er} et 15 février 2026 soient chassés sur l'ensemble de la forêt communale de Courcy pour permettre la régulation des nuisibles.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la saison 2025-2026 avec le Président de l'association de chasse « la Saint Hubert Brainoise ».

Charge Monsieur le Maire d'informer les Cimes de Courcy, l'ONF, le PNR et l'Office du Tourisme des dates retenues.

Fixe le tarif de location à 956€. Cette somme sera versée au Receveur Municipal – Service de Gestion Comptable de Saumur – à l'article 7035 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le stationnement des véhicules des chasseurs est à privilégier sur le bord du pare-feu. Le parking de la cave peinte est réservé en priorité aux usagers des Cimes de Courcy et des promeneurs.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-09-100 **Foyer rural – demande de réservation par l'association l'Art Dons de Loire :**

Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – location

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association l'Art Dons de Loire dont le siège est à Brain sur Allonnes qui sollicite la réservation du foyer rural pour l'organisation d'une manifestation musicale.

Types d'événements déjà réalisés par l'association : l'art en punk (punk and roll), l'art en tek (musique électronique), l'art en dub (reggae).

Le conseil municipal,

Vu le retour négatif sur une des manifestations organisées par l'association,

Après en avoir délibéré :

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de location du foyer rural par l'association l'Art Dons de Loire dont les manifestations musicales ne sont pas compatibles à la vie du centre-bourg.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-09-101 **Convention d'utilisation des locaux scolaires**

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de la convention d'utilisation des locaux de l'école publique Louis DUDÉ en dehors du temps scolaires mise en place par le Directeur d'école et validée par monsieur le président de l'association de parents d'élèves en vue du déroulement de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Participation financière Relais Petite Enfance : Pour information, la mairie d'Allonnes transmet la clé de répartition et le montant modifié des participations par commune pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont repris dans le tableau suivant :

Comme convenu initialement, les charges financières liées à l'investissement ainsi que les dépenses d'investissement nouvelles restent à la charge intégrale de la commune d'Allonnes.

Commune	Répartition (%)	Montant modifié (€)
Allonnes	18,570%	1 552,54 €
Brain-sur-Allonnes	16,305%	1 363,18 €
La Breille Les Pins	2,413%	201,74 €
Neuillé	10,911%	912,21 €
Varennes sur Loire	15,893%	1 328,73 €
Villebernier	12,436%	1 039,71 €
Vivy	23,471%	1 962,29 €
Total	100,00%	8 360,49 €

Une subvention de la CAF permet de diminuer le reste à charge. Pour mémoire, la participation de 2024 s'élevait à 2 418,83€.

Projet de rénovation du relais jeunes :

Le Directeur du relais jeunes transmet la demande suivante :

« Dans le cadre de leur engagement citoyen et de leur volonté de s'impliquer dans leur lieu de vie, un groupe d'adolescents usagers du "Relais Jeunes" a exprimé le souhait de repeindre les murs intérieurs de cet espace.

Cette initiative, détaillée dans le document ci-joint, s'inscrit pleinement dans une dynamique participative et valorisante. Elle aurait pour objectif de rafraîchir les locaux et de les rendre plus agréables pour l'ensemble des usagers. Le choix d'une peinture blanche, neutre et lumineuse permettrait d'uniformiser les espaces tout en facilitant leur entretien futur.

Nous sollicitons donc votre autorisation afin de mener à bien ce projet au sein des locaux municipaux. Dans la mesure du possible, nous aimerions également bénéficier d'un soutien matériel et/ou financier pour l'acquisition des fournitures nécessaires (peinture, rouleaux, bâches de protection...).

Les adolescents, particulièrement motivés, s'engagent à réaliser eux-mêmes les travaux sous notre encadrement, dans le respect des consignes de sécurité et du matériel fourni. Cette démarche leur offrirait l'opportunité de concrétiser un projet collectif dans des conditions optimales, tout en renforçant leur sentiment d'être soutenus dans leur engagement.

Nous serions heureux de pouvoir convenir d'un échange avec vous, ou avec un représentant des services techniques, afin d'étudier ensemble la faisabilité de cette initiative. »

Le conseil municipal valide cette initiative.

Débordement stationnement : lors de la brocante organisée par l'association AREGHAT le 24 août dernier, des personnes ont stationné leurs véhicules sur les espaces verts devant la mairie. Certains conducteurs se sont même rebellés lorsque la remarque leur a été faite qu'il ne s'agissait pas d'un parking. Des barrières seront installées dans le cadre des futures manifestations.

Sébastien MENGUY : Brainois qui s'est distingué (médaille d'or) lors d'un championnat de France de soudure inter-entreprises. Un courrier de félicitation a été transmis via la mairie. Une mise à l'honneur pourrait être envisagée dans le cadre d'un évènement tel que les vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 14 octobre 2025 à 20h30.

Délibérations du 9 septembre 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-09-088	09/09/2025	Commande publique	1.7	Acte spéciaux et divers	Centrale photovoltaïque au sol – consultation des entreprises
2025-09-089	09/09/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.4	Aménagement du territoire	Programme photovoltaïque – orientation de la commune
2025-09-090	09/09/2025	Commande publique	1.2	Délégation de service public	SIEMML – réforme des statuts
2025-09-091	09/09/2025	Commande publique	1.2	Délégation de service public	SIEMML – signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel
2025-09-092	09/09/2025	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Renaturation des cours de l'école Louis DUDÉ – subventions accordées, attribution des lots, lancement du marché et décision modificative n°3
2025-09-093	09/09/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Lotissement des Maligrattes – retour des concessionnaires, appui technique ingénierie territoriale pour consultation maîtrise d'œuvre, orientation projet pour personnes âgées
2025-09-094	09/09/2025	Domaine et compétence par thèmes	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Maison Bonhomme – devenir de la propriété
2025-09-095	09/09/2025	Domaine et compétence par thèmes	3.2	Aliénations	Vente de 20 logements sociaux du patrimoine de Meldomys
2025-09-096	09/09/2025	Domaine et patrimoine	3.3	Location	Résiliation location précaire – local relais « 15, allée des caves » - SARL ALL WEN
2025-09-097	09/09/2025	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Mairie – travaux de chauffage
2025-09-098	09/09/2025	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Complémentaire santé - instauration de la participation financière de la collectivité aux contrats santé labellisés et consultation régionale pour une offre collective
2025-09-099	09/09/2025	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Chasse sur la forêt communale de Courcy
2025-09-100	09/09/2025	Domaine et patrimoine	3.3	Location	Foyer rural – demande de réservation par l'association l'Art Dons de Loire
2025-09-101	09/09/2025	Domaine et patrimoine	3.5.8	Actes de gestion du domaine public	Convention d'utilisation des locaux scolaires

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Guillaume DUDÉ



Le Maire,
Yves BOUCHER

